



ARRETE MUNICIPAL n°ACR_2023_0047
ARRETE PERMANENT PORTANT INSTAURATION D'UNE INTERDICTION DE
CIRCULER ET DE STATIONNER EN RAISON D'UNE LIMITATION DE TONNAGE
RUE JEAN JAURÈS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2213-1 à L.2213-5 et L.2521-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que le Maire est compétent pour interdire l'accès à certaines voies ou secteurs aux véhicules dont la circulation sur ces voies est de nature à compromettre la sécurité et la tranquillité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 30 janvier 2023, la circulation et le stationnement des véhicules dont le poids total roulant à charge ou à vide est supérieur à 9 tonnes est interdite rue Jean Jaurès entre l'avenue de Gravelle et l'avenue Stinville à Charenton-le-Pont.

ARTICLE 2 :

L'interdiction mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de sécurité et de secours, aux véhicules des services techniques communaux et territoriaux, aux véhicules de dépannage des réseaux d'électricité, aux véhicules de ramassage des ordures ménagères et de déneigement ainsi qu'aux véhicules de desserte locale.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Ville.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et transmis à :
- Madame le Commandant de Police ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.



ARTICLE 6 :

Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 25 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,

Pascal TURANO

**Premier Maire-Adjoint chargé de la sécurité, de la réglementation, de la voirie et de l'habitat social
Vice-Président du territoire ParisEstMarne&Bois**